RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation **BOULEVARD WINSTON CHURCHILL**

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à

Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service étude et travaux de GRAND BESANCON METROPOLE Considérant que des travaux de reprises de bordures GSS2 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/04/2023 au 03/05/2023 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1: À compter du 26/04/2023 et jusqu'au 03/05/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 8h à 16h, suivant l'avancement du chantier, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa section comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le giratoire CHARLOTTESVILLE, dans le sens BELFORT-DOLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 5 AVR. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie XEHAF Conseillère Municipale Déléguée

